

Mémorandum du groupe de travail de l'Assemblée commune de la CECA sur la relance européenne (7 janvier 1957)

Légende: Le 7 janvier 1957, en marge des négociations diplomatiques à Val Duchesse, le groupe de travail de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) établit un mémorandum sur les progrès de la relance européenne et commente les projets d'Euratom et du Marché commun.

Source: Notes et études documentaires : Chronologie et Documents relatifs au Marché commun européen. 05.05.1957, n° 2.407. Paris: La Documentation française. "Mémorandum du groupe de travail de l'Assemblée commune de la CECA sur la relance européenne (7 janvier 1957)", p. 16.

Copyright: (c) La Documentation française

URL:
http://www.cvce.eu/obj/memorandum_du_groupe_de_travail_de_l_assemblee_commune_de_la_ceca_sur_la_relance_europeenne_7_janvier_1957-fr-45cef667-2500-48ca-8ee0-6932b6362c82.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Mémoire du groupe de travail de l'assemblée commune de la CECA sur la relance européenne (7 janvier 1957)

— I —

Le groupe de travail, créé pour suivre les progrès de la relance européenne et lui apporter la collaboration et l'appui politique de l'Assemblée commune, vient d'être mis au courant, par ses rapporteurs, de certains problèmes que soulèvent les projets d'Euratom et de Marché commun.

N'étant pas en possession des textes eux-mêmes, le groupe de travail ne peut se livrer à une critique constructive de ces projets. Ses observations risqueraient d'être imprécises en raison des lacunes de son information et des courts délais dont elle dispose.

Le groupe de travail croit préférable de formuler quelques remarques générales qui se fondent sur l'état actuel des projets, mais qui sont surtout inspirées par l'expérience de la CECA. Dans cette Communauté, se poursuit depuis quelques années une action inédite et unique de collaboration européenne. Les faits sont aussi forts que les textes, la pratique aussi instructive que les propositions théoriques, et c'est ce qui peut donner sa valeur au présent témoignage.

Les remarques qui vont suivre précisent notamment celles qui ont été énoncées dans la lettre du 10 décembre adressée par M. Motz, président du groupe de travail, à M. Spaak, président de la Conférence intergouvernementale ; c'est sur elles que le groupe de travail veut attirer tout spécialement l'attention des ministres avant que les décisions définitives ne soient prises au niveau gouvernemental.

— II —

En premier lieu, le groupe de travail est convaincu que la dualité des pouvoirs organisés dans la CECA entre la Haute Autorité et le Conseil des ministres a permis à la Communauté d'affirmer la réalité européenne sans être oppressive ou dommageable pour les États membres. Déforcer la Haute Autorité future ou son équivalent risque d'enlever aux institutions futures un dynamisme nécessaire, sans cependant augmenter d'une façon utile la protection des États membres. Il est difficile de concevoir une organisation politique efficace sans la doter d'un organe spécifiquement chargé de prendre les initiatives. Car pour réaliser une intégration européenne, il ne suffit pas de la décréter par les dispositions d'un traité ni même de créer un Conseil des ministres. Sans doute celui-ci est chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques, mais il est aussi préoccupé par la sauvegarde des intérêts nationaux vitaux que le traité confie à sa vigilance. La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un Exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant une assemblée européenne.

— III —

L'Europe, en effet, ne peut s'organiser en reniant ses traditions politiques et en instaurant une technocratie totalement ou partiellement irresponsable. Déjà dans la CECA, ce contrôle est insuffisamment assuré car des décisions importantes sont prises sans être en fait surveillées ni par l'Assemblée commune ni par les Parlements nationaux. Il semble que dans les projets d'Euratom et de Marché commun, des organismes spécialisés soient prévus qui bénéficient d'un statut largement décentralisé. Tels sont par exemple le Centre commun de recherche, l'Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office monétaire pour le Marché commun. Sans doute, cette décentralisation est techniquement et politiquement souhaitable mais elle ne peut aboutir à la technocratie. Sans s'immiscer dans les décisions particulières — qui doivent être dépolitisées — l'Exécutif européen doit pouvoir fixer la politique générale de ces organismes et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée.

Le groupe de travail rappelle aussi dans ce domaine que la première prérogative des assemblées démocratiques est de voter le budget.

— IV —

En troisième lieu, la multiplicité des Communautés européennes risque de créer des conflits de compétence, les contrariétés de politique, voire les rivalités entre organismes souverains, que l'intégration avait précisément pour but de supprimer entre les États. Le groupe de travail a déjà proposé une économie des organes, par exemple une seule Assemblée et une seule Cour de justice assurant le contrôle politique et juridique des différents Exécutifs. Au surplus, il lui paraît indispensable de prévoir dans les traités une coordination organique, par exemple un Comité des présidents, des bureaux mixtes ou toutes autres institutions imposant des confrontations périodiques et des solutions concertées. Sinon, comment parviendrait-on à harmoniser par exemple le Marché commun général, celui du charbon et de l'acier, celui des matières premières et équipements nucléaires, ou encore la politique énergétique charbonnière et nucléaire ?

— V —

Le groupe de travail répète l'opinion qu'il a déjà exprimée au sujet des territoires qui ont, avec les États membres, des liens constitutionnels ou spéciaux. Il espère que des formules seront trouvées qui assureront à ceux-ci le bénéfice des nouvelles communautés en les y associant intimement.

— VI —

Fort de l'expérience de la CECA, le groupe de travail rappelle qu'un Marché commun n'implique pas seulement une libération des échanges, mais aussi une solidarité positive qui oblige la Communauté à aider chaque État membre, notamment par la gestion d'un fonds d'investissements, à moderniser son économie et à l'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence.

Il ajoute que progrès économique et progrès social doivent aller de pair et se conditionnent mutuellement. Les organes communautaires doivent donc avoir des pouvoirs suffisants aussi bien dans le domaine social qu'en matière économique.